

## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° AT2024\_245  
N° 21

**OBJET : FETES LOCALES 2024 - PERIMETRE ANTI-INTRUSION - INTERDICTION DE STATIONNER - REGLES DE CIRCULATION DES RIVERAINS ET DES USAGERS SUR LES VOIES À SENS UNIQUE OBSTRUEES PAR DES BLOCS BETONS.**

Le Maire de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 à L 325-13, les articles R 325-1 et R 325-5-1-1, les articles R 325-12 à R 325-52,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le Code de Procédure Pénale, et notamment les articles 21, 21-1 et D 15,

VU l'arrêté municipal du 21 juillet 1986, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans l'agglomération à l'occasion des fêtes locales devant se dérouler du Jeudi 25 juillet 2024 au Lundi 29 juillet 2024,

**CONSIDÉRANT** la mise en œuvre d'un périmètre anti-intrusion sur le Centre-Ville,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de ne permettre la présence d'aucun véhicule dans cette zone,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'emprunter une partie de l'Avenue Côte d'Argent, la Rue du Centre, la Rue de Clairacq, la Rue de Gascogne, la Rue Plaisance et la Rue des Pyrénées, voies à sens unique, à contre sens du sens obligatoire habituel, puisque obstruées par des blocs bétons inamovibles,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Durant les fêtes de Saint-Vincent de Tyrosse qui se dérouleront du jeudi 25 juillet 2024 au lundi 29 juillet 2024, une zone dite « anti-intrusion » est constituée telle que précisée ci-dessous :

- Avenue Nationale, à son carrefour avec la Rue du Marensin, du jeudi 25 Juillet 2024 à 18h00 au lundi 29 juillet 2024 à 7h30 : dispositif permettant le passage des secours, sous surveillance permanente, durant la fermeture de voie, d'un agent de sécurité.

**Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**

24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)

[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé :*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



- Avenue de la Côte d'Argent, à son carrefour avec la Rue de Mounsempès, du jeudi 25 juillet 2024 à 18h00 au lundi 29 juillet 2024 à 7h30 : dispositif permettant le passage des secours, sous surveillance permanente d'un agent de sécurité,
- Rue de Clairacq, à son carrefour avec l'Avenue Côte d'Argent, du mardi 23 juillet 2024 au lundi 29 juillet 2024 à 12h00 : blocs bétons ne permettant le passage d'aucun véhicule,
- Avenue de la Côte d'Argent, à son carrefour avec la Rue du Foirail, du jeudi 25 juillet 2024 à 18h00 au lundi 29 juillet 2024 à 7h30 : dispositif permettant le passage des secours, sous surveillance permanente d'un agent de sécurité,
- Rue de Gascogne, à son carrefour avec la Rue du Foirail, du mardi 23 juillet 2024 au lundi 29 juillet 2024 à 12h00 : blocs bétons empêchant le débouché de véhicules,
- Rue des Arènes, à son carrefour avec l'Avenue Nationale, du mardi 23 juillet 2024 au lundi 29 juillet 2024 à 12h00 : blocs bétons ne permettant le passage d'aucun véhicule,
- Avenue Nationale, à son carrefour avec l'Avenue du Parc, du jeudi 25 juillet 2024 à 18h00 au lundi 29 juillet 2024 à 7h30 : dispositif permettant le passage des secours, sous surveillance permanente, durant la fermeture de voie, d'un agent de sécurité,
- Avenue de la Gare, à son carrefour avec l'Avenue Nationale, du mardi 23 juillet 2024 au lundi 29 juillet 2024 à 12h00 : blocs bétons ne permettant le passage d'aucun véhicule,
- Allée de Brandélis, à son carrefour avec l'Avenue Nationale, du mardi 23 juillet 2024 au lundi 29 juillet 2024 à 12h00 : blocs bétons ne permettant le passage d'aucun véhicule,
- Rue du Midi, à son carrefour avec la Place Plaisance, du mardi 23 juillet 2024 au lundi 29 juillet 2024 à 12h00 : blocs bétons ne permettant le passage d'aucun véhicule,
- Rue Plaisance, à son carrefour avec l'Avenue Nationale, du mardi 23 juillet 2024 au lundi 29 juillet 2024 à 12h00 : blocs bétons ne permettant le passage d'aucun véhicule,
- Rue des Pyrénées, à son carrefour avec l'Avenue Nationale, du mardi 23 juillet 2024 au lundi 29 juillet 2024 à 12h00 : blocs bétons ne permettant le passage d'aucun véhicule.

#### **ARTICLE 2 :**

Le stationnement de tout véhicule est interdit :

- Avenue Nationale de la Rue du Marensin à l'Avenue du Parc
  - o Du jeudi 25 juillet 2024 à 16h00 au lundi 29 juillet 2024 à 7h30,
- Avenue Côte d'Argent entre l'Église et la Place des Landais, Rue du Foirail et Rue du Centre
  - o Du jeudi 25 juillet 2024 à 16h00 au lundi 29 juillet 2024 à 7h30.

#### **ARTICLE 3 :**

Durant la mise en œuvre de ce dispositif, tout véhicule en infraction dans le périmètre cité à l'article 2 sera mis en fourrière, aux frais exclusifs de son propriétaire, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 4 :**

A partir du moment où la sortie des véhicules ne sera plus permise sur l'avenue Côte d'Argent, la Rue du Centre, la Rue de Clairacq, la Rue de Gascogne, la Rue Plaisance, la Rue des Pyrénées, les riverains et usagers sont autorisés à remonter la rue en contre sens de la circulation habituelle. **Le sens prioritaire restera le sens habituel.**

#### **ARTICLE 5 :**

La mise en place et l'enlèvement des dispositifs nécessaires à la signalisation et la matérialisation des signalisations, ainsi que le dépôt des blocs béton seront assurés par les services techniques municipaux. La signalisation des déviations sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé :*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**ARTICLE 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Maire transmettra une copie du présent arrêté à

- M. le Sous-Préfet de DAX,
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse,
  - M. le Commandant de la Brigade Motorisée de Saint-Geours-de-Maremne,
  - M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Vincent de Tyrosse,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville,
  - M. le Directeur des Services Techniques de la Ville,
  - M. le Responsable de Police Municipale,
  - M. Stéphanie Mora-Daugareil, Adjointe au Maire chargée des fêtes
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 12 juillet 2024



Le Maire,  
Régis GELEZ